AR Prefecture

047-200068930-20230919-D2023_156_MP-AR Reçu le 25/09/2023



DECISION:

SERVICE: CULTURE PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2023-156-MP

OBJET: 23TXSTATUEPAIX - RESTAURATION STATUE DE LA PAIX - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances :

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°D2022-23-CP en date du 17 février 2022 relative à l'étude préalable à la restauration de la Statue de la paix dont le choix du prestataire Stratus Étude ;

Vu la décision n°D2023-85-CP en date du 11 mai 2023 relative à la modification du plan de financement prévisionnel de la demande de subvention 2023 auprès de la Conservation régionale des Monuments Historiques – DRAC Nouvelle-aquitaine relative à la restauration de la Statue de la Paix - Usine de Fumel ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot est propriétaire de la Statue de la Paix – Usine de Fumel, monument patrimonial important, attaché à l'histoire de l'Usine et inscrit Monument Historique depuis le 18 novembre 2019 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de réhabilitation et de promotion de son riche passé industriel, la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot souhaite engager la restauration de la Statue de la Paix actuellement exposée au pied de l'escalier d'honneur du grand hall de la mairie de Fumel ;

Considérant la consultation de plusieurs entreprises spécialisées dans le domaine de la restauration d'œuvres d'art et monuments anciens :

Considérant l'analyse des offres, réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide.

1°) – De retenir l'offre proposée par La SOCRA S.A.S. dont le siège social est situé Z.A.E de Saltgourde avenue du Château BP237 24430 Marsac-sur-L'Isle, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, afin de réaliser la restauration de la Statue de la Paix, pour un montant total HT de 39 958,00 € (TTC 47 949,60 €);

AR Prefecture

047-200068930-20230919-D2023_156_MP-AR Reçu le 25/09/2023

- 2°) De signer les pièces du marché et avenants ;
- 3°) De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 19 septembre 2023

Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 25 septembre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le : Publié ou Notifié le : 25 septembre 2023